

**DGA VILLE DURABLE ET SOBRE**  
Département Architecture & Patrimoine  
Direction de l'Immobilier  
☎ 04.13.60.51.81

Référence : 24-0096/TM

Avignon, le - 9 SEP. 2024

**DECISION DU MAIRE**

**Décision relative à l'occupation temporaire d'un terrain**

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, 5<sup>ème</sup> alinéa,  
Vu la délibération n° 5 du 4 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire,  
Vu le budget de la Commune,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Par convention d'occupation précaire, enregistrée sous le n° 24040011, **la Ville d'Avignon** prend possession d'un terrain cadastré EZ 350/351/352/353/354/3555/356/357, d'une surface totale de **1 400 m<sup>2</sup>**, correspondant à l'ancienne emprise foncière de **la résidence « La Trillade »**, située au n° 1/3/5/7/9, rue Joseph de Montgolfier et n° 2, rue Comté de Grignan à Avignon, démolie dans le cadre du projet de renouvellement urbain dont la convention pluriannuelle a été signée le 20 mars 2020, propriété d'**ERILIA** dont le siège social se situe 72 bis, rue Perrin Solliers, 13006 MARSEILLE, représentée par son directeur d'agence, M. Vincent HERVE, ayant tout pouvoir à cet effet ou spécialement habilité aux fins des présentes en vertu d'une délégation de signature en date du 01/01/2022,

Cette attribution prend effet à compter du **23 avril 2024**, pour une durée de 6 mois, à compter de la date de signature, renouvelable par tacite reconduction.

**ARTICLE 2** : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

**ARTICLE 3** : La présente décision est exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en Préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé.  
Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel.  
Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Avignon est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Madame le Maire,  
Cécile HELLE**

